

Paris, le 4 mai 2022

Objet : Lettre aux porteurs de parts du FCP CPR JAPAN

Codes ISIN :

Part P : FR0010469312

Part I : FR0010477836

Part H-P EUR : FR0011597459

Part O : FR0012117455

Part PM: FR0013515681

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'évolution du Fonds Commun de Placement (FCP) **CPR JAPAN** dont vous êtes porteur de parts.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Par décision en date du 04/05/2022, CPR Asset Management, en sa qualité de société de gestion de votre FCP **CPR JAPAN** a décidé de **supprimer la limite de prélèvement des commissions de surperformance**.

En effet, votre FCP prévoit à ce jour une commission de surperformance de 20% annuel au-delà de la performance de celle de l'actif de référence avec une limite de prélèvement de 2,5% de l'actif net.

La suppression de la limite de prélèvement des commissions de surperformance est réalisée dans le contexte de la mise en place de la nouvelle méthode de calcul promulguée par l'ESMA entrée en vigueur en 2021 accompagnée du rallongement de la période d'observation.

La nouvelle méthode de calcul ne prévoit pas de limite de prélèvement des commissions de surperformance.

De plus, dans un souci de meilleure lisibilité, **les paragraphes relatifs aux modalités de calcul de la commission de surperformance dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur sont mis à jour.**

Quand ces modifications interviendront-elles ?

Les évolutions apportées à votre FCP entreront en vigueur le **01/07/2022**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 01/07/2022.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Oui**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non Significatif**




Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, à votre niveau, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Ci-dessous, le détail des modifications apportées à votre investissement :

- **Dans le prospectus de votre FCP :**

Frais			
Commission de surperformance	<p><u>Parts P, I, PM et H-P :</u> 20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence ⁽⁴⁾ <i>(4) Dans la limite de 2,5% de l'actif net</i></p> <p>L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les parts P, I et PM : l'indice MSCI Japan converti en euro - Pour la part H-P EUR : MSCI Japan Hedged € (couvert en euro) 	<p><u>Parts P, I, PM et H-P :</u> 20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence</p> <p>L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les parts P, I et PM : l'indice MSCI Japan converti en euro - Pour la part H-P EUR : MSCI Japan Hedged € (couvert en euro) 	

- **Dans le DICI de votre FCP :**

Frais		
Commission de surperformance	<p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.</p> <p>La comparaison de l'actif net de la part et de l'« Actif de Référence » (tel que défini dans</p>	<p>Le calcul de la commission de surperformance s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus.</p>

	<p>le prospectus) est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum. La commission de surperformance représente 20 % de l'écart entre l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si cet écart est positif et la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.</p> <p>La date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de [juillet]. La provision peut être perçue par la société de gestion à une date anniversaire, ouvrant alors une nouvelle période d'observation.</p> <p>La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.</p>	<p>Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.</p> <p>La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément de la part de l'AMF.

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE
Directeur Général Délégué

GLOSSAIRE

-Commission surperformance : Frais conditionnels qui sont appliqués lorsqu'un fonds surperforme un indice déterminé ou un seuil de déclenchement. Ces frais viennent s'ajouter aux frais de gestion annuels.

-ESMA : Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF, ou ESMA en anglais), en charge de l'harmonisation des normes techniques européennes. Elle dispose d'un pouvoir d'élaboration de «standards obligatoires» et d'intervention par des mesures contraignantes. Son rôle consiste à : - améliorer la coordination entre les régulateurs de chaque marché de l'Union européenne. - intervenir auprès de la Commission européenne pour les sujets liés aux valeurs mobilières. - assurer une mise en œuvre plus cohérente et rapide de la législation communautaire dans chaque État membre. Ces derniers disposent d'un représentant qui siège à l'ESMA.

-Indicateur de référence : C'est en général un indice ou un composite d'indices. Un indice représente un panier de titres significatifs d'un segment de placement donné. Par exemple un indice peut représenter une classe d'actifs, (boursier, obligataire,...), un secteur spécifique (géographique, thématique,...), des caractéristiques de capitalisations,... Cet indicateur sert à évaluer la performance de la gestion d'un portefeuille.